

Territoires, efficacité et simplicité
Vie Institutionnelle**P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1, L.4132-14, L.4132-21, L.4132-22, L.4133-5 et L. 4133-6 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant composition de la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection des vice-présidents,
- VU** les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires régissant les organismes extérieurs référencés en annexe,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE COMPLÉTER

la commission permanente afin de pourvoir à la vacance d'un siège;

DE CONSTATER

qu'à expiration du délai d'une heure, la Présidente a reçu une candidature de la part de madame Elsa RICHARD;

DE DIRE

que le poste au sein de la Commission permanente est pourvu par Madame Elsa RICHARD ;

DE POURVOIR

au poste vacant de 10e Vice-président;

DE CONSTATER

qu'à expiration du délai d'une heure, la Présidente a reçu une candidature de la part de monsieur François de RUGY;

DE CONSTATER

qu'à la suite d'un vote au scrutin secret et après dépouillement, que Monsieur François de RUGY est élu avec 63 voix ;

DE DIRE

que monsieur François de RUGY, membre de la commission permanente, est élu au poste de 10ème vice-président du Conseil régional des Pays de la Loire à la majorité absolue des voix;

D'APPROUVER

la modification du nombre et des périmètres des commissions sectorielles;

DE CONSTATER

qu'une seule liste a été déposée pour la composition des commissions sectorielles;

DE DIRE

que les postes au sein des commissions sectorielles sont pourvus immédiatement selon la répartition présentée en annexe 1;

D'APPROUVER

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs.

DE DÉSIGNER

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe 2.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

des décisions de la Présidente présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié : complétude de la Commission permanente :
Adopté à l'unanimité

Vote dissocié : élection du 10ème vice-président
92 votants - 63 voix pour - 14 bulletins blancs - 15 bulletins nuls

Vote dissocié sur le point 3 du rapport : modification de la composition des commissions sectorielles :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT

Abstention : Éléonore REVEL

Vote dissocié : approbation du non recours au vote à scrutin secret pour les désignations de la Région dans les organismes extérieurs :

Adopté à l'unanimité.

Vote dissocié : désignations dans les organismes extérieurs :

Abstentions : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote pour les désignations : Nathalie POIRIER, Béatrice ANNÉREAU, Julien BAINVEL, Claire HUGUES, Antoine D'AMECOURT, Alexandre THEBAULT, Séverine ORDRONNEAU.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs